



**GRANDE LOGE FÉMININE DE FRANCE**

**AUDITION DE LA GRANDE MAÎTRESSE  
CATHERINE LYAUTEY**

**PAR LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LE  
PROJET DE LOI RELATIF À  
L'ACCOMPAGNEMENT DES MALADES  
EN FIN DE VIE**

**Assemblée nationale**

**25 avril 2024**



Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Corapporteurs,  
Mesdames, Messieurs les Députés,

La Grande Loge Féminine de France, est une obédience strictement féminine, adogmatique, implantée sur l'ensemble de notre territoire ainsi que dans de nombreux autres pays ; elle compte 13 000 adhérentes, croyantes, agnostiques, athées, dont les origines sociales, culturelles, professionnelles sont très diverses.

Notre méthode s'appuie sur des symboles et des rituels. En empruntant ce chemin, nous sommes amenées à naître, vivre et mourir indifféremment et indéfiniment. Nous sommes confrontées à une réflexion symbolique et philosophique sur la mort. C'est l'essence même de notre démarche.

Notre obédience s'est intéressée depuis de nombreuses années aux conditions de la fin de vie. Nous avons d'ailleurs eu l'honneur d'être auditionnée sur ce sujet plusieurs fois. Je vous remercie d'avoir voulu, **vous aussi**, nous entendre.

\*\*\*

« Femmes libres » : ainsi se définissent les franc-maçonnnes que nous sommes.

Cette demande de liberté de l'intime correspond d'une part à une évolution des savoirs et des pratiques médicales liée aux progrès techniques, et d'autre part à une transformation profonde de la société, telle la prise de conscience des femmes à pouvoir disposer de leur corps et ne plus enfanter dans la douleur.

Aidées de nos outils, fortes de nos symboles, pas à pas, sur ce chemin que nous avons librement décidé d'emprunter, nous travaillons pour accéder à ce passage en pleine et totale liberté de conscience, soutenues par notre devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

Liberté individuelle, Liberté de conscience, Égalité dans les choix, Fraternité accompagnante.

La mort, c'est l'altérité. On ne connaît la mort que par l'autre.

Au sein de nos temples c'est **avec un regard laïque que nous abordons ces réflexions** en remettant toujours l'être humain au centre.

Nous maçonnnes, veillons à ce que ce triptyque, socle de notre humanisme comme celui de la République soit respecté dans l'élaboration de la loi.

\*\*\*



## Renforcer les soins d'accompagnement et les droits des malades

On ne peut qu'être favorable avec cette volonté de renforcement.

Concernant « les maisons d'accompagnement », regrouper dans un même lieu la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale, médico-sociale de la douleur est, là aussi, une excellente chose ; encore faut-il avoir la volonté de s'en donner les moyens. Cet accompagnement réel doit constituer une expression concrète de la Fraternité. **Il faut que cela devienne une priorité « quoiqu'il en coûte ».**

L'accès offert à toutes et tous à une médecine aussi bien palliative que curative est une question de solidarité nationale. Son accessibilité, à domicile ou dans l'établissement de son choix, est une garantie d'égalité devant la mort. C'est également une exigence éthique et démocratique qui doit apporter une humanisation indispensable à l'accompagnement de la fin de vie. Nous souhaitons que ce soit cette même exigence éthique et démocratique qui prévale dans l'instauration des maisons d'accompagnement avec la formalisation d'un plan personnel d'accompagnement qui prenne en compte l'application des directives anticipées, y compris l'aide à mourir. Ce plan, élaboré par les professionnels, se doit d'associer la personne de confiance.

Comme dit plus haut, il est nécessaire de développer la possibilité de recevoir ces soins d'accompagnement à domicile ; la demande est forte de la part des patients et des accompagnants de se retrouver dans un cadre familial et apaisant.

Dans ce volet, il ne faudra pas oublier la formation du personnel médical et paramédical absolument essentielle.

Une information au public par des campagnes de sensibilisation s'appuyant sur différents modes de communication donnera toute sa force à ces mesures. Ces campagnes devraient être relayées par le maillage d'un réseau impliquant tous les professionnels de santé – médicaux, paramédicaux – et les associations.

### Aide à mourir

Le projet présenté permet des avancées sociétales et médicales pour des situations de fin de vie qui n'étaient jusqu'alors pas prises en compte par les lois précédentes.

Cette loi va permettre d'entendre la demande de certains malades, à savoir la possibilité d'accomplissement de cette aide comme un geste de dernier soin.

Désormais Il sera possible pour ces patients d'être accompagnés tout au long du processus : évaluation de leur demande, leur accompagnement et celui de leurs proches.

Mais, cette loi ne répond pas à toutes les détresses.

La notion introduite d'un pronostic vital à court ou moyen terme doit être définie. Cette définition du « court ou moyen terme » est difficilement appréciable, y compris par les médecins. Elle est spécifique à chaque patient.



Cette réserve exclut les maladies incurables ou neurodégénératives. Ces malades assistent impuissants à une dégradation irréversible de leur autonomie physique et / ou mentale, qui altère profondément leur qualité de vie.

La loi, telle qu'elle est, les prive de la liberté de choisir le moment d'interrompre une vie de plus en plus invalidante, voire douloureuse. Elle ne répond pas à la détresse due à la dégradation de la qualité de vie.

Cette position rompt ainsi avec l'éthique de Solidarité et de Fraternité qui est pourtant l'une des valeurs de notre République.

\*\*\*

Les directives anticipées doivent être prises en compte et devenir contraignantes dans l'accompagnement à toutes les étapes du processus. La personne de confiance doit avoir toute sa place, elle aussi, à chaque étape de celle-ci en cas d'inconscience du malade.

Les maisons d'accompagnement doivent être dotées de moyens financiers et humains conséquents pour être à même d'assurer leur mission de solidarité envers les patients.

\*\*\*

Je ne peux que redire ce qui nous semble l'essentiel :

La liberté de choisir sa fin de vie demeure **un choix individuel. Tous les choix doivent être respectés**, autant la demande de l'aide à mourir que le souhait de ne pas vouloir la provoquer.

Le droit à une aide à mourir ne devient pas la norme, cela instaure **la pluralité des choix du comment vivre sa mort.**

**La liberté de choisir couvre toutes les options, y compris celle de la mort naturelle, et celle de modifier son choix à toutes les étapes de sa vie, au nom, d'abord et avant tout, du respect de la dignité humaine.**

**A l'instar de la loi autorisant l'IVG**, une législation bien encadrée devrait permettre de mettre fin à une aide active clandestine, au suicide brutal et douloureux, et enfin au tourisme lucratif de la mort.

**Une loi n'enlève rien à personne, mais offre un apaisement à bien des angoisses : « si ma vie me devient insupportable, la loi est là, je peux m'en prévaloir ; à moi de savoir si je veux m'en servir ».**

Le fait qu'il sera possible de choisir sa fin de vie autorise un mieux vivre, en toute sérénité. **C'est ouvrir un espace de vraie Liberté, qui remet l'être humain au centre des préoccupations de la Nation.**

## **Une loi citoyenne dans une société démocratique**

C'est bien cela la démocratie à laquelle nous sommes si attachées. Respecter l'altérité est un long apprentissage, jamais achevé, de notre éthique maçonnique, nous permettant le vivre ensemble dans la pluralité d'opinions.

La vie, c'est la naissance, pas de mort sans naissance ; à notre époque, la naissance est encadrée. Pourquoi pas une mort encadrée ?

\*\*\*\*\*

## **En conclusion**

Les conditions de fin de vie sont un marqueur fort de civilisation. N'appartient-il pas à notre société de donner à chaque être humain qui le souhaite les moyens de choisir sa mort, de choisir cet instant-là, dans sa dignité, en toute liberté ?

La France, fille des Lumières, par cette loi, œuvre à garantir cette liberté ultime.

La France, fille des Lumières, ne peut continuer de tolérer que ses citoyennes et citoyens, doivent franchir des frontières pour faire valoir leur droit de mourir dans le respect de leur dignité.

Dans ce débat citoyen particulièrement sensible sont convoqués les principes fondateurs de notre société : liberté, égalité réelle, solidarité, fraternité, laïcité, valeurs auxquelles les Franc-Maçonnnes que nous sommes, sont très attachées.

Après les luttes menées pour ne plus enfanter dans la douleur, après les combats pour le droit à la contraception, puis à l'IVG, c'est peut-être **la dernière liberté** que nous souhaitons conquérir en tant que franc-maçonnnes, en tant que femmes, en tant que citoyennes.

Merci pour votre attention.

**Catherine LYAUTEY,**  
Grande Maîtresse de la GLFF